—f†RC.2
4887
Case
FRC
17210

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR DELBREL,

Sur les moyens d'assurer l'armement, l'habillement et l'équipement des bataillons et compagnies auxiliaires.

Séance du 27 vendémiaire an 8.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Je viens provoquer votre sollicitude sur un objet de la plus haute importance, puisqu'il est essentiellement lié à la sûreté et à la gloire de la République. Je veux parler de l'armement et de l'équipement des bataillons

THE NEWBERRY LIBRARY

et des compagnies auxiliaires. La loi du 10 messidor, en ordonnant la levée des conscrits de toutes les classes, voulut que ces nouveaux défenseurs fussent organisés en bataillons et en compagnies, qu'ils fussent armés, habillés et équipés dans leurs départemens respectifs. Les fonds nécessaires à cette dépense furent spécialement affectés sur le produit d'un emprunt forcé de 100 millions, créé par la même loi.

La loi du 14 messidor, après avoir réglé l'organisation des bataillons et des compagnies, chargea les administrations centrales de faire confectionner les effets d'habillement et d'équipement par voie d'adjudication au rabais, et de se procurer les armes par voie d'achat, et, en cas de besoin, par voie de réquisition.

L'article XX ajoute que les sommes nécessaires aux frais d'habillement, d'équipement et d'armement, seront prises, dans chaque département, sur les premiers fonds ou valeurs qui proviendront de l'emprunt de 100 millions.

La loi du 19 thermidor, qui prescrit le mode de perception de l'emprunt de 100 millions, veut que le tiers en soit payé dans le mois qui suivra la confection des rôles.

Vous aviez donc compté sur un produit à-peu-près de 30 millions qui devoient être versés dans les derniers mois après la publication de la loi : 30 millions étoient en effet la somme indispensablement nécessaire pour l'armement, l'habillement et l'équipement des bataillons et des compagnies auxiliaires, ainsi que pour l'approvisionnement des places les plus importantes et les plus menacées.

Les résultats sont loin d'avoir rempli votre attente. L'emprunt forcé, d'après la répartition déja faite, ne s'élève qu'à 60 millions, ce qui réduit à 20 millions le tiers qui devoit être versé dans les deux premiers

mois. Cette ressource de 20 millions se trouve encore extrêmement atténuée par la rentrée des bons de réquisition, des bons du syndicat, des bons de la levée de quarante mille chevaux, et autres valeurs mortes admises en paiement de l'emprunt forcé.

D'un autre côté, par la loi du 6 fructidor vous avez détourné le produit de l'emprunt de sa destination primitive : vous avez rapporté l'article VI de la loi du 10 messidor qui l'avoit spécialement affecté à l'armement, à l'équipement des conscrits, et à l'approvisionnement des places; et quoique d'après la répartition faite, l'emprunt ne paroisse devoir s'élever qu'à 60 millions, vous en avez distrait 30 millions pour les dépenses générales de l'an 7. A la vérité, par cette même loi vous donnez en crédit les 30 millions restans au ministre de la guerre : mais ces 30 millions qui d'abord sembloient ne devoir fournir qu'à l'armement, à l'habillement et à l'équipement, doivent encore servir à la solde. Ainsi l'emprunt forcé, qui devoit produire 100 millions, ne paroît pas devoir s'élever au-dessus de 60. Il étoit d'abord en totalité spécialement destiné à l'armement, à l'habillement et à l'équipement des conscrits : par une loi postérieure vous en avez pris la moitié, c'est-à-dire 30 millions, pour les dépenses générales de l'an 7. Le premier tiers, qui devoit être perçu presque sans délai, sembloit promettre 33 millions. Il est réduit à 20, qui même seront payés en grande partie en bons et autres valeurs fictives.

Par la loi du 14 messidor, les fonds provenant de l'emprunt étoient affectés seulement à l'achat des armes, des habits et autres effets d'équipement. D'après la loi du 6 fructidor, ces fonds seront également employés à la solde. D'après les calculs que j'ai faits, je reste convaincu que, déduction faite des valeurs fictives et de

ce qui doit être employé pour la solde, le premier tiers de l'emprunt forcé ne donnera pas 8 millions de valeurs réelles, disponibles pour l'armement, l'habillement et l'équipement des bataillons auxiliaires.

A la vérité, le ministre de la guerre aura encore 10 millions à prendre sur l'emprunt pour completter le crédit de 30 millions; mais ces 10 millions ne présentent qu'une ressource insuffisante, extrêmement précaire et éloignée, puisqu'ils ne doivent être versés que par sixième de deux mois en deux mois, à compter du premier vendémiaire, et qu'ils seront également payables en valeurs inutiles. Déja, faute de fonds, les administrations centrales, que la loi charge de pourvoir à l'armement, à l'habillement et à l'équipement des conscrits, éprouvent presque par-tout des difficultés qu'il est urgent de faire cesser. Il est des départemens qui auront deux ou trois bataillons à former, et où l'emprunt en totalité ne suffiroit pas aux besoins d'un seul. Il en est d'autres où l'emprunt ne produira que des bons et pas un écu; tels sont les départemens frontières: et comme il n'est pas de département où le premier tiers de l'emprunt excède le montant des dépenses qu'exige la formation des bataillons qu'il doit fournir, il en résulte que les ministres de la guerre et des finances ne peuvent trouver dans aucun département des ressources réelles pour les verser dans un autre. Le ministre des finances pourra bien accorder à tel département des délégations sur le produit de l'emprunt forcé d'un autre département: mais que sont ces délégations qui ne pourront être réalisées que sur les derniers termes du paiement de l'emprunt? Que seront ces délégations si, pour en être payé, il faut attendre que le département qui doit les acquitter ait pourvu à tous les besoins de ses bataillons ou compagnies? Que seront ces délégations si le département

qui doit les acquitter ne reçoit que des bons? Que sont ces délégations lorsque les fournisseurs d'armes et d'habits ne veulent traiter que pour du comptant?

Citoyens représentans, il n'y a pas un instant à perdre; il faut procurer sans délai à toutes les administrations centrales, et en numéraire, les sommes qui leur manquent pour l'organisation, l'armement, l'habillement et l'équipement des bataillons et compagnies auxiliaires. Trouvez des armes et des habits, et dans deux mois la République aura deux cent mille défenseurs de plus aux frontières. Déja, au moment où je parle, les bataillons et compagnies organisés s'élèvent à plus de cent vingt mille hommes, qui n'attendent que des armes et des habits pour s'élancer au-delà du Rhin, des Alpes et des Apennins. Si les armées de la République, quoique bien incomplètes, ont déja balancé victorieusement celles de nos ennemis, quels succès ne devez-vous pas attendre quand vous aurez presque doublé le nombre de nos combattans?

On me demandera peut-être si j'ai des moyens à proposer : je réponds que je ne me crois pas assez instruit en matière de finances pour hasarder à cette tribune les idées que j'ai pu recueillir. Une commission composée de représentans du peuple versés dans cette partie, remplira sans doute mieux que moi-même l'objet que je ne fais qu'indiquer. Quant à présent, il me suffit de démontrer l'importance des besoins sur lesquels j'appelle votre attention.

Ne croyez pas, citoyens collègues, que j'aie conçu et que je veuille vous faire partager des inquiétudes mal fondées sur l'objet dont je viens de vous entretenir. Ce que j'ai dit est le résultat des renseignemens que j'ai recueillis dans les bureaux de la guerre et de la trésorerie nationale. D'ailleurs, vous connoissez tous sans doute la situation de vos départemens respectifs

sous les rapports de la levée, de l'armement, de l'habillement et de l'équipement des conscrits, et j'ose avancer que presque par-tout les administrations éprouvent à cet égard le plus grand embarras par le défaut de fonds et l'insuffisance des premières valeurs que l'emprunt doit produire. Si vous ne vous hâtez de venir à leur secours ; si vous ne vous empressez de leur fournir des moyens efficaces et réels, d'avoir des armes et des habits, vous aurez bientôt dans les départemens près de deux cent mille hommes oisifs, dont la solde et la subsistance coûteront des sommes énormes, et qui ne feront aucun service. Donnez des armes et des habits, et à l'instant même cent mille hommes déja organisés se mettront en marche vers les frontières. Trouvez des armes et des habits, et dans moins de deux mois la République aura deux cent mille défenseurs de plus.

Alors nos armées, actuellement inférieures en nombre à celles de l'ennemi, acquerront une supériorité qui rendra nos succès moins incertains et plus rapides; alors nos armées déborderont de toutes parts sur le territoire ennemi, et y trouveront en abondance tous les moyens de subsister ; alors les départemens frontières seront affranchis du systême des réquisitions, ruineux pour eux, ruineux pour le trésor public. Alors la guerre sera moins meurtrière pour nos défenseurs, parce que l'ennemi n'osera pas soutenir la présence de nos armées supérieures par le nombre et par le courage.

Alors la guerre sera moins ruineuse pour la République, parce que nos armées toujours victorieuses vivront par-tout des fruits de la victoire ; alors vous pourrez porter chez vos alliés des secours puissans ; alors les gouvernemens coalisés contre nous renonceront à une guerre qui compromet leur existence, et et s'empresseront de vous demander la paix. Cette

paix sera d'autant plus prochaine, d'autant plus glorieuse, d'autant plus solide, que nos ennemis auront mieux senti notre gloire et connu leur impuissance.

Citoyens représentans, cette perspective est brillante, ces espérances sont flatteuses : eh bien ! il dépend de vous de les réaliser. La jeunesse française se montre digne de la République, puisqu'il y a déja plus de cent vingt mille conscrits organisés en bataillons qui n'attendent que des armes, des habits. Nous serions coupables si, loin d'utiliser cet élan sublime et généreux, nous laissions refroidir le zèle de ces nouveaux défenseurs. Je demande qu'il soit nommé une commission spéciale chargée de vous présenter les moyens les plus prompts et les plus efficaces d'assurer l'armement, l'habillement et l'équipement des bataillons et des compagnies auxiliaires.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Brumaire an 8.

158